



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du Conseil – Rond-point la Delphine– 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Messieurs HUGER Laurent et BOISSEAU Nicolas
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine et Madame FARDIN Laurence
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, Mesdames PARPAILLON Fabienne, THIBAUD Yveline et SAUSSEAU Martine.
LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs JULES Vincent, GENDRONNEAU Patrice et Madame BAUD Patricia
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame JADAUD Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur SAUTREAU Eric et Madame PEIGNET Laurence
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRÉ, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Monsieur HEDUIN François ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique et Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise ayant donné pouvoir à Monsieur BARRÉ Philippe
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie ayant donné pouvoir à Madame JADAUD Magalie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Madame PEIGNET Laurence

SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Marie

LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël ayant donné pouvoir à Monsieur DENECHAUD Christian

TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric

Excusés :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel

LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame GABORIEAU Émilie

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

LUÇON : Messieurs BOUGET Arnaud, LESAGE Denis et Madame SORIN Annie

LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOUILLET Michèle

NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon

LES PINEAUX : Monsieur PACREAU Pascal

SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique

SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky

THIRE : Madame DENFERD Catherine

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 14 janvier 2024

Nombre de Conseillers présents : 45

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 09

Excusés : 18

Quorum : 37

Nombre de votants : 54

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

Début de la séance à 18h36

Madame Martine JOLLY est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Ordre du jour

URBANISME

Point 01 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

Point 02 : Délégation partielle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Vendée sur la commune de Lairoux

Point 03 : Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Lairoux sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée

Point 04 : Avis sur le renouvellement de la concession des plages de la commune de La Tranche-sur-Mer

FINANCES

Point 05 : BUDGET PRINCIPAL 700 ET BUDGET ANNEXE 703 ATELIERS RELAIS – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Point 06 : FONDS DE SOUTIEN INTERCOMMUNAL AUX PROJETS COMMUNAUX 2024-2026 – Attribution du fonds de soutien à la commune de Sainte Radégonde des Noyers

COMMANDE PUBLIQUE

Point 07 : MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 1 : entretien et maintenance des installations thermiques des bâtiments intercommunaux (chauffage, ventilation, climatisations, hottes) – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d'affermir.

Point 08 : MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 2 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des portes sectionnelles et des niveleurs hydrauliques – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d'affermir.

Point 09 : MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 10 : maintenance et dépannage du matériel de cuisine – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d'affermir.

Point 10 : MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 11 : maintenance et dépannage du matériel destiné à l'entretien du linge – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d'affermir.

ENVIRONNEMENT

Point 11 : CANDIDATURE ACTEE_Fonds CHENE_ lancement du Schéma Directeur Immobilier et Energétique

DOMAINE ET PATRIMOINE

Point 12 : Convention de mise à disposition temporaire du parking et de la toiture du Centre Technique Intercommunal sur la commune de Luçon en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières et sur toiture

Point 13 : Echange foncier portant sur les biens immobiliers sis Le Bourg et rue du Onze Novembre, Chaillé-les-Marais avec la Commune de Chaillé-les-Marais – Autorisation de signature

ECONOMIE

Point 14 : Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier à l'entreprise POTIER IMMO.

Point 15 : Modification du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise n°2 de la Communauté de Communes

MOBILITÉ

Point 16 : Candidature à l'appel à projets AVELO 3

Point 17 : Candidature au Fonds Vert « Mobilité Rurale »

TOURISME

Point 18 : Modifications des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Sud Vendée Littoral tourisme –

Point 19 : Désignation de deux représentants supplémentaires au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Sud Vendée Littoral tourisme

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Point 20 : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – Adhésion de la Communauté de communes et de son Conseil de développement à la Coordination Nationale des Conseils de Développement

Point 21 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL ZA SEBASTOPOL A LUÇON. Demande d'aides au titre du contrat Pays de la Loire 2026.

Point 22 : DETR 2023 – Aménagement d'une aire de grands passages pour les gens du voyage

ENFANCE – JEUNESSE

Point 23 : Tarifs des maisons d'enfance intercommunales

RESSOURCES HUMAINES

Point 24 : Modification du tableau des emplois

Point 25 : Modification des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel pour les agents de collecte

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations prises par le Bureau communautaire du 12 décembre 2023

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des délibérations prises par le Bureau communautaire, en application de la délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire

N° de délibération	Date	Titre
29_2023_01	12 décembre 2023	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE SERVICES – Gestion et animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Mareuil sur Lay Dissais – Attribution – Autorisation de signature.
30_2023_02	12 décembre 2023	MARCHÉS DE SERVICES – Location de deux véhicules isothermes pour la livraison des repas de la cuisine centrale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Attribution – Autorisation de signature.

Décisions prises par la Présidente entre le 12 décembre 2023 et le 10 janvier 2024.

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des décisions prises par la Présidente en application de la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 modifiée par la délibération n°73_2021_02 du 17 juin 2021 et complétée au sujet des délégations en matière foncière et pour la gestion du patrimoine par les délibérations n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020.

328/2023	00/01/00	MAD minibus Chaillé pour le Foot Chaillé
329/2023	12/12/23	Portant Convention coopération IMS EPS 2023/2024 commune de La Tranche sur Mer
330/2023	13/12/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- PERREAU
331/2023	13/12/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- TAILLY
332/2023	13/12/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- RICQUEBOURG
333/2023	13/12/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- BRUEL
334/2023	13/12/23	MAD minibus Chaillé pour le foyer des jeunes Chaillé les Marais
335/2023	14/12/23	Portant conclusion d'un avenant n°1 à la convention n°2021.ECL.0724 du SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage Zone Artisanale de Champ Marotte – Commune de La Réorthe
336/2023	15/12/23	Portant mise à disposition des CA au bénéfice de l'Amicale des sapeurs-pompiers de L'aiguillon-sur-Mer pour 2024

337/2023	15/12/23	Portant mise à disposition des CA au bénéfice de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Chaillé-les-Marais pour 2024
338/2023	15/12/23	Portant mise à disposition des CA au bénéfice de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Champagné-les-Marais pour 2024
339/2023	15/12/23	Portant mise à disposition des CA au bénéfice de l'Amicale des sapeurs-pompiers de La Tranche-sur-Mer pour 2024
340/2023	15/12/23	Portant mise à disposition des CA au bénéfice de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Luçon pour 2024
341/2023	15/12/23	Portant mise à disposition des CA au bénéfice de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Mareuil-sur-Lay-Dissais pour 2024
342/2023	15/12/23	Portant mise à disposition des CA au bénéfice de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Ste Hermine pour 2024
343/2023	15/12/23	Portant mise à disposition des CA au bénéfice de l'Amicale des sapeurs-pompiers de St Michel-en-l'Herm pour 2024
344/2023	15/12/23	Portant mise à disposition des CA au bénéfice de la section locale des jeunes sapeurs-pompiers de la Côte de Lumière pour 2024
345/2023	15/12/23	Portant mise à disposition des CA au bénéfice de la section locale des jeunes sapeurs-pompiers les Pertuis pour 2024
346/2023	15/12/23	Portant mise à disposition des CA au bénéfice de la section locale des jeunes sapeurs-pompiers Luçon/St Michel en l'Herm pour 2024
347/2023	05/10/23	Portant cession d'un véhicule de collecte (BOM DE-230-PJ
348/2023	18/12/23	Portant sur la MAD de la salle de sports des Moutiers-sur Lay au bénéfice de Mareuil Sporting club pour le 27/12/2023
349/2023	18/12/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane de Luçon au bénéfice de l'USEP du 26/12 au 29/12/2023
350/2023	18/12/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 38 S POP relatif à des séances de psychomotricité pour le relais petite enfance de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
351/2023	18/12/23	Portant MAD du minibus de Chaillé au profit de l'association sportive du collège Golfe des Pictons de l'île d'Elle
352/2023	19/12/23	Portant mise à disposition du CA Auniscéane situé à La Tranche sur Mer au bénéfice de l'UGSEL pour le 20/12/2023
353/2023	21/12/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 41 TIC AMT relatif à l'acquisition par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'une application de valorisation du territoire et prestations associées pour l'office de tourisme de St Michel en l'Herm.
354/2023	21/12/23	Portant convention de mise à disposition d'un bien immobilier intercommunal lieu-dit Cargois sur la commune de Corpe, à la société BATI RECYCLAGE
355/2023	21/12/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 40 S POP relatif à des séances de psychomotricité pour les maisons de l'enfance de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
356/2023	21/12/23	Portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque à Luçon
357/2023	21/12/23	Portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque à St Michel
358/2023	21/12/23	Portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque à Grues
359/2023	21/12/23	Portant suppression de la régie de recettes pour le service itinérant
360/2023	21/12/23	Portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque à la Tranche

361/2023	21/12/23	Portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque à l'Aiguillon
362/2023	21/12/23	Portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque à St Denis
363/2023	21/12/23	Portant suppression de la régie de recettes pour la maison de l'enfance à Luçon
364/2023	21/12/23	Portant suppression de la régie de recettes pour la maison de l'enfance à Ste Hermine
365/2023	22/12/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- AUCLAIR
366/2023	22/12/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- FAURE
001/2024	05/01/24	Portant décision d'attribution du lot 01 : Programme sur la thématique de la réduction des déchets du marché n°2023 26 POP relatif à l'élaboration et la réalisation d'interventions scolaires d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral
002/2024	05/01/24	Portant décision d'attribution du lot 02 : Programme de sensibilisation des élèves aux impacts de l'Homme sur l'environnement du marché n°2023 26 S POP relatif à l'élaboration et la réalisation d'interventions scolaires d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
003/2024	05/01/24	Portant décision d'attribution du lot 03 : Programme de découverte de la biodiversité (extra)ordinaire du marché n°2023 26 S POP relatif à l'élaboration et la réalisation d'interventions scolaires d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
004/2024	05/01/24	Portant décision de MAD du minibus de Chaillé pour l'association TWIRLING CLUB NALLIERS
005/2024	08/01/24	Portant décision MAD minibus de Chaillé pour l'Association TKaP
006/2024	10/01/24	Portant conclusion de l'avenant n°01 de transfert au marché n°2019 039 S TEC relatif à la location et la maintenance des photocopieurs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
007/2024	10/01/24	Portant conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude sur la parcelle AB 665– 3 rue Jean l'Hiver à Luçon pour la construction d'une ligne électrique souterraine
008/2024	10/01/24	Portant conclusion avec ENEDIS d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AB 665– 3 rue Jean l'Hiver à Luçon pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique
009/2024	10/01/21	Portant conclusion de l'avenant à la convention 2023 14 S TEC

Délibération 01-2024-01

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12, L153-13 et R153-2 ;

Vu la délibération n°263_2021_39 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables suivantes :

- Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers
 - o Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - o Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - o Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions
 - o Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du SCoT et du PLH Sud Vendée Littoral
 - o Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant le Sud Vendée Littoral
 - o Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques en particulier sur le secteur littoral
 - o Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchyliques
- Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des changements climatiques
 - o Intégrer le risque au cœur de choix territoriaux
 - o Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - o Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - o Créer les conditions de préservation de la ressource en eau

- Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral
 - o Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - o Un patrimoine bâti à protéger
 - o Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

Monsieur Dominique BONNIN propose aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'OUVRI**R le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexés à la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
- ✓ **DE SAISIR** les conseils municipaux des communes membres pour la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

*HABITAT : Madame Hybert indique qu'une conférence de presse s'est tenue le mardi 23 janvier 2024 concernant le logement temporaire chez l'habitant. Une alternative pour les jeunes en recherche de logements, stagiaires, CDD, saisonniers... (15 à 30 ans)
Solution rassurante pour les parents des plus jeunes.*

*CLIMAT : Monsieur Huger évoque la nécessité de travailler sur la résilience et notamment de travailler sur le rafraîchissement des centres villes, conséquence du réchauffement climatique. Îlots de fraîcheur, poumon vert...
Il souligne également "la gestion incendie" qu'il faut prendre en compte.*

Guillaume Graveleau, Responsable du service URBANISME, intervient en évoquant l'étude en cours sur le dérèglement climatique où en fonction des conclusions de celle-ci, il y aura certainement des ajustements à faire sur le PADD.

*STRUCTURES DU PAYSAGE : Monsieur Huger précise qu'il est inscrit "ne pas porter atteinte à la qualité des paysages marins jusqu'au 12 miles nautiques"
Les 12 miles nautiques étant la limite de la commune, au-delà cela relève du domaine maritime de l'Etat.*

Pour information, Madame La Présidente de Région et l'ensemble des communes du littoral viennent de faire une demande aux services de l'Etat pour repousser la limite à 20 miles nautiques tout en favorisant les éoliennes flottantes.

Guillaume Graveleau propose donc d'inscrire "jusqu'aux limites communales" ce qui permettra d'être raccord en cas d'évolution.

Ce document doit faire l'objet d'un passage en Conseil municipal au plus tard, 2 mois avant l'arrêt du projet. Guillaume Graveleau se tient à la disposition des communes.

Délibération 02-2024-02

Délégation partielle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Vendée sur la commune de Lairoux

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1, L.211-2 et L. 213-3 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°18_2021_05 du 18 février 2021 définissant la délégation du droit de préemption urbain aux Communes membres ;
Vu la délibération N°2023/47 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 septembre 2023 autorisant la convention d'étude avec la Commune de Lairoux et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'étude précédemment citée ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2024, portant retrait partiel de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune Lairoux, sur le secteur visé dans ladite délibération.

Considérant que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » emporte de droit le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

La Commune de Lairoux a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) pour une mission d'étude, relative à la réalisation d'un projet de revitalisation du centre-bourg. Dans ce cadre une convention tripartite a été passée entre la Commune de Lairoux, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes. Cette convention permet à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de définir les engagements que prennent la Commune de Lairoux, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'EPF de la Vendée en vue de la réalisation d'un projet urbain ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée seront revendus à la Commune ou à un tiers de son choix et de préciser les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée.

Le périmètre d'étude est fixé à l'article 2 de ladite convention et se situe au sein du centre-bourg de la commune de Lairoux soit une superficie totale d'environ 2 836m². Il porte plus précisément sur les quatre parcelles suivantes : section AB, numéros 55, 57, 201 et 203.

La durée de la convention est fixée à 18 mois à compter de la date de signature de cette dernière, étant précisé qu'elle pourra être modifiée en application de l'article 24.2 de ladite convention.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Lairoux souhaiterait que soit délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le secteur présenté ci-dessus.

L'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été retiré au préalable, à la Commune de Lairoux sur ce secteur, la Communauté de Communes peut décider de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur ce même périmètre.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DELEGUER** l'exercice du droit de prémption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec ce dernier, soit les parcelles cadastrées section AB N° 55, 57,201 et 203 ;
Et ce, pour la durée de la convention précitée éventuellement prorogée par avenant.

Délibération 03-2024-03

Retrait de la délégation d'exercice du droit de prémption urbain à la commune de Lairoux sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1, L.211-2 et L. 213-3 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°18_2021_05 du 18 février 2021 définissant la délégation du droit de prémption urbain aux Communes membres ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'étude entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune de Lairoux et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » emporte de droit le transfert de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la Communauté de Communes ;

Considérant que le titulaire du Droit de Prémption Urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

La Communauté de Communes a décidé de déléguer aux Communes membres, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définies dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des périmètres des zones Ue, 1AUe et 2AUe.

La Commune de Lairoux a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude relative à la réalisation d'un projet de revitalisation du centre-bourg.

Dans ce cadre une convention tripartite a été passée entre la Commune de Lairoux, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes.

Cette convention permet à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de définir les engagements que prennent la Commune de Lairoux, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'EPF de la Vendée en vue de la réalisation d'un programme de revitalisation du centre-bourg ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF seront revendus à la Commune ou à un tiers de son choix de préciser les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée. Le périmètre d'intervention se situe au sein du centre-bourg de la commune de Lairoux soit une superficie totale d'environ 2 836m² et porte plus précisément sur les quatre parcelles suivantes : section AB, numéros 55, 57, 201 et 203.

La durée de la convention est fixée à 18 mois à compter de la date de signature de cette dernière, étant précisé qu'elle pourra être modifiée en application de l'article 24.2 de ladite convention.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE RETIRER** préalablement la délégation attribuée à la commune de Lairoux en matière de droit de préemption urbain, sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, soit les parcelles cadastrées section AB N° 55, 57, 201 et 203 ;

Et ce, pour la durée de la convention précitée éventuellement prorogée par avenant.

Délibération 04-2024-04

Avis sur le renouvellement de la concession des plages de la commune de La Tranche-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2124-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier électronique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée reçu en date du 01 décembre 2023 demandant à la Communauté de Communes de lui faire part de ses observations, prescriptions et avis sur le projet de renouvellement de la concession des plages de la commune de La Tranche-sur-Mer ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la demande de la commune de La Tranche-sur-Mer portant sur le renouvellement pour 12 années, du 1^{er} mars 2025 au 14 mars 2037, de la concession du domaine public maritime naturel des plages de la Terrière, Corps de Garde, Marine, Générelles, Centrale, Flandres Dunkerque, la Grière, Sainte-Anne et Porte des îles sur la commune de La Tranche-sur-Mer ;

Considérant que la concession des plages représente une superficie d'environ 61,5 hectares et un linéaire d'environ 9 km et que les installations et équipements occupent une superficie d'environ 1 hectare et un linéaire d'environ 0,5 km, soit moins de 20 % de la superficie et du linéaire des plages conformément à l'article R2124-16 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la concession des plages n'est pas susceptible d'avoir des incidences pendant ou après sa réalisation, ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le renouvellement de la concession des plages de la commune de La Tranche-sur-Mer.

Délibération 05-2024-05

BUDGET PRINCIPAL 700 ET BUDGET ANNEXE 703 ATELIERS RELAIS – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant la possibilité pour l'exécutif de liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant le vote des budgets primitifs le 11 avril prochain ;

Considérant la volonté d'assurer un bon fonctionnement des services ;

Monsieur VANNIER propose aux membres du conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissements nécessaires suivants à la réalisation d'opération dont les financements sont prévus et inscrits aux budgets primitifs 2024 :

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS - B703						
Chapitre / Opération	Libellé	BP 2023 (hors RAR 2022)	DM1 à 3	Total voté 2023 : BP 2023 (hors RAR) + DM	Ouverture maximale de 25% du BP 2023	Ouverture anticipée des crédits 2024 du Budget annexe
Chap. 21	Immobilisations corporelles	0,00	120 000,00	120 000,00	30 000,00	30 000,00
Chap. 23	Immobilisations en cours	80 000,00	-70 000,00	10 000,00	2 500,00	2 500,00
TOTAL		80 000,00	50 000,00	130 000,00	32 500,00	32 500,00

BUDGET PRINCIPAL - B700						
Chapitre / Opération	Libellé	BP 2023 (hors RAR 2022)	DM1 à 3	Total voté 2023 : BP 2023 (hors RAR) + DM	Ouverture maximale de 25% du BP 2023	Ouverture anticipée des crédits 2024 du Budget Principal
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	120 395,63	-60 000,00	60 395,63	15 098,91	15 000,00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	242 525,00	-79 592,00	162 933,00	40 733,25	40 700,00
Chap. 23	Immobilisations en cours	112 903,92	-40 000,00	72 903,92	18 225,98	18 200,00
Opération 25	BATIMENTS	440 000,00		440 000,00	110 000,00	110 000,00
Opération 43	COMMUNICATION	53 700,00		53 700,00	13 425,00	13 400,00
Opération 46	DOCUMENTS URBANISME COMMUNAUX	60 000,00		60 000,00	15 000,00	15 000,00
Opération 47	MOBILITE RURALE	42 340,00		42 340,00	10 585,00	10 500,00
Opération 51	DECHETS MENAGERS	79 629,00		79 629,00	19 907,25	19 900,00
Opération 52	ESPACES VERTS	10 000,00		10 000,00	2 500,00	2 500,00
Opération 53	INFORMATIQUE	253 097,00		253 097,00	63 274,25	50 000,00
Opération 651	AUNISCEANE DIVERS	83 614,00		83 614,00	20 903,50	20 900,00
Opération 652	PORTOCEANE DIVERS	49 700,00		49 700,00	12 425,00	12 400,00
Opération 66	PETITE ENFANCE DIVERS	13 700,00	2 830,00	16 530,00	4 132,50	4 100,00
Opération 69	ALSH DIVERS	22 900,00		22 900,00	5 725,00	5 700,00
Opération 75	CUISINE DIVERS	52 350,00	16 762,00	69 112,00	17 278,00	17 200,00
Opération 78	PARC AUTOMOBILE DIVERS	66 000,00		66 000,00	16 500,00	16 500,00
Opération 79	MENAGE DIVERS	12 550,00		12 550,00	3 137,50	3 100,00
Opération 82	SDDA schéma directeur des déplacements actifs	60 000,00	13 690,00	73 690,00	18 422,50	18 400,00
Opération 88	Etude stratégie Résilience	200 000,00		200 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL		1 975 404,55	-146 310,00	1 829 094,55	457 273,64	443 500,00

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE DECIDER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 des budgets principal n°700 et annexe ateliers relais n°703 ;
- ✓ D'APPROUVER les propositions d'ouverture de crédits telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit 443 500,00 € pour le budget principal n°700 et 32 500,00 € pour le budget annexe ateliers relais n°703 ;
- ✓ DE DIRE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024, lors de son adoption.

Délibération 06-2024-06

FONDS DE SOUTIEN INTERCOMMUNAL AUX PROJETS COMMUNAUX 2024-2026 – Attribution du fonds de soutien à la commune de Sainte Radegonde des noyers

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération n° 173_2023_04 portant sur l'approbation du fonds de soutien intercommunal aux projets communaux datant du 19 octobre 2023.

Considérant que la commune de Sainte-Radégonde a sollicité la Communauté de communes par courrier, puis par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2023 sur le projet de rénovation énergétique de trois logements communaux,

Considérant que le règlement d'intervention permet à chaque commune de présenter un projet d'investissement durant le mandat au titre des fonds de soutien ;

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Radégonde des Noyers sollicite l'attribution du fonds de soutien sur le projet de rénovation énergétique de trois logements communaux.

Cette rénovation énergétique porte sur :

- Changer les menuiseries extérieures ;
- Isoler les combles ;
- Isoler par l'extérieur ;
- Changer les radiateurs électriques par des équipements aux nouvelles normes ;
- Installer des ventilations ;
- Effectuer des travaux de plomberie (ballons d'eau chaude thermodynamique, robinetterie thermostatique, etc.).

Le montant des travaux s'élève à 272 750.00 € HT. La commune souhaite mobiliser le fonds de concours de la Communauté de communes sur ce projet.

Le montant du fonds de concours 2024-2026 pour la Commune de Sainte-Radégonde des Noyers est de 23 051 € ou de 27 661 € si le projet présenté est éligible à la bonification.

Le projet est lié directement à la thématique de l'habitat et va permettre de maintenir cette offre sur la commune. Considérant les critères de bonification mentionné au règlement d'intervention des fonds de soutien, le dossier peut faire l'objet d'une bonification portant le montant du fonds de soutien à 27 661 €.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Lot A -2 logements au 1 rue de la Cure - Menuiserie- Isolation des Combles-toiture - ITE	144 400,00 €	DSIL	62 732,50 €	23,00 %
Lot B - logement au 35 Rue de la Fontaine au Clair - menuiserie - ITE - isolation des combles	32 750,00 €	Fonds vert	60 687,50 €	22,25 %
Lot - Electricité	15 000,00 €	Département	30 000,00 €	11,00 %
Lot - Plomberie Ventilation	30 000,00 €	fonds de concours CCSVL	27 661,00 €	8,45 %
Maîtrise d' œuvre	30 600,00 €	Sous-total	181 081,00 €	64,70 %
contrôles	5 000,00 €	Autofinancement	91 669,00 €	35,30 %
divers et imprévus	15 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	91 669,00 €	35,30 %
Total dépenses	272 750,00 €	Total Recettes	272 750,00 €	100,00 %

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE RETENIR** le montant bonifié pour la commune de Sainte-Radégonde des Noyers en regard du critère lié à la création de logements (habitat et saisonnier).
- ✓ **D'ATTRIBUER** à la commune de Sainte-Radégonde des Noyers le fonds de soutien d'un montant de 27 661 €.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 07-2024-07

MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 1 : entretien et maintenance des installations thermiques des bâtiments intercommunaux (chauffage, ventilation, climatisations, hottes) – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d'affermir.

Rapporteur : Monsieur Éric SAUTREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le marché n°2022 32 S TEC relatif à la maintenance des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, lot 1 : entretien et maintenance des installations thermiques des bâtiments intercommunaux (chauffage, ventilation, climatisations, hottes), attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA OUEST, situé 18 rue Necker – CS1085, 85015 LA ROCHE SUR YON CEDEX;

Considérant que la construction et l'entretien des bâtiments intercommunaux est une compétence de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant qu'en application de l'article R2113-6 du Code de la Commande Publique, l'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision de l'acheteur, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché public ;

Considérant que l'article 5 de l'acte d'engagement du marché susvisé prévoit un délai d'affermissement de 48 mois à compter de la notification du marché public ;

Considérant que ledit marché a été notifié le 23 janvier 2023 par voie électronique ;

Considérant qu'il convient d'affermir la tranche optionnelle 1 relative au dépannage,

Rappel des faits :

Monsieur Sautreau informe que le marché public de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce marché se compose pour le lot 1, d'une tranche ferme et de d'une tranche optionnelle, réparties comme suit :

- Tranche ferme : entretien annuel des installations thermiques
- Tranche optionnelle 1 : dépannage des installations

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- 1^{ère} reconduction : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- 2^{ème} reconduction : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 3^{ème} reconduction : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur Sautreau rappelle que ledit marché a été attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA OUEST, situé 18 rue Necker – CS1085, 85015 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

Suite à la maintenance préventive, certaines pièces sont à changer. Il convient donc d'affermir la tranche optionnelle n°1 du marché afin de procéder au dépannage des installations.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AFFERMIR** la tranche optionnelle 1 relative au dépannage des installations concernant le lot 1 : entretien et maintenance des installations thermiques des bâtiments intercommunaux (chauffage, ventilation, climatisations, hottes) pour un montant maximum de 16 000,00 € HT par an.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes audit affermissement ;
- ✓ **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Délibération 08-2024-08

MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 2 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des portes sectionnelles et des niveleurs hydrauliques – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d'affermir.

Rapporteur: Monsieur Éric SAUTREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le marché n°2022_32_S_TEC relatif à la maintenance des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, lot 2 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des portes sectionnelles et des niveleurs hydrauliques attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise PORTIS DIVISION D'OTIS situé 12 rue Palissy – 53960 BONCHAMP LES LAVAL;

Considérant que la construction et l'entretien des bâtiments intercommunaux est une compétence de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant qu'en application de l'article R2113-6 du Code de la Commande Publique, l'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision de l'acheteur, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché public ;

Considérant que l'article 5 de l'acte d'engagement du marché susvisé prévoit un délai d'affermissement de 48 mois à compter de la notification du marché public ;

Considérant que ledit marché a été notifié le 23 janvier 2023 par voie électronique ;

Considérant qu'il convient d'affermir la tranche optionnelle 1 relative au dépannage,

Rappel des faits :

Monsieur Sautreau informe que le marché public de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce marché se compose pour le lot 2, d'une tranche ferme et de d'une tranche optionnelle, réparties comme suit :

- Tranche ferme : vérifications, entretien et maintenance annuelles des portes sectionnelles et des niveleurs hydrauliques
- Tranche optionnelle 1 : dépannage des installations

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- -1ère reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- -2ème reconduction : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- -3ème reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur Sautreau rappelle que ledit marché a été attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise PORTIS DIVISION D'OTIS situé 12 rue Palissy – 53960 BONCHAMP LES LAVAL;

Suite à la maintenance préventive, certaines pièces sont à changer. Il convient donc d'affermir la tranche optionnelle n°1 du marché afin de procéder au dépannage des installations.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D’AFFERMIR** la tranche optionnelle 1 relative au dépannage des installations concernant le lot 2 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des portes sectionnelles et des niveleurs hydrauliques pour un montant maximum de 2500,00 € HT par an.
- ✓ **D’AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes audit affermissement ;
- ✓ **D’ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Délibération 09-2024-09

MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 10 : maintenance et dépannage du matériel de cuisine – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d’affermir.

Rapporteur : Monsieur Éric SAUTREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l’arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le marché n°2022 32 S TEC relatif à la maintenance des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, lot 10 : maintenance et dépannage du matériel de cuisine, attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l’entreprise FROID SERVICE 85 situé ZA d’ORDEVILLE – 85 430 AUBIGNY LES CLOUZEUX;

Vu l’avenant n°1 de transfert, notifié le 06 octobre 2023 qui, suite au rachat par la société ERCO de l’entreprise FROID SERVICES 85, vient acter le transfert du marché à la nouvelle entité ERCO, sise ZA de la Camamine, 5 rue Jules Verne 85150 LES ACHARDS, n° Siret 383 613 973 00064 ;

Considérant que la construction et l’entretien des bâtiments intercommunaux est une compétence de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant qu’en application de l’article R2113-6 du Code de la Commande Publique, l’exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision de l’acheteur, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché public ;

Considérant que l’article 5 de l’acte d’engagement du marché susvisé prévoit un délai d’affermissement de 48 mois à compter de la notification du marché public ;

Considérant que ledit marché a été notifié le 23 janvier 2023 par voie électronique ;
Considérant qu'il convient d'affermir la tranche optionnelle 1 relative au dépannage,

Rappel des faits :

Monsieur Sautreau informe que le marché public de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce marché se compose pour le lot 10, d'une tranche ferme et de d'une tranche optionnelle, réparties comme suit :

- Tranche ferme : maintenance annuelle du matériel
- Tranche optionnelle 1 : dépannage

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- -1ère reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- -2ème reconduction : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- -3ème reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur Sautreau rappelle que ledit marché a été attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise FROID SERVICE 85 situé ZA d'ORDEVILLE – 85 430 AUBIGNY LES CLOUZEUX ; et que par un avenant n°1 de transfert, le marché a été transféré à la société ERCO, sise ZA de la Camamine, 5 rue Jules Verne 85150 LES ACHARDS, n° Siret 383 613 973 00064.

Suite à la maintenance préventive, certaines pièces sont à changer. Il convient donc d'affermir la tranche optionnelle n°1 du marché afin de procéder au dépannage des installations.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AFFERMIR** la tranche optionnelle 1 relative au dépannage des installations concernant le lot 10 : maintenance et dépannage du matériel de cuisine pour un montant maximum de 3000,00 € HT par an.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes audit affermissement ;
- ✓ **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Délibération 10-2024-10

MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 11 : maintenance et dépannage du matériel destiné à l'entretien du linge – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d'affermir.

Rapporteur: Monsieur Éric SAUTREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.
Vu le marché n°2022 32 S TEC relatif à la maintenance des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, lot 11 : maintenance et dépannage du matériel destiné à l'entretien du linge, attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise LE FROID VENDEEN situé Parc d'activités de la Landette, 12 bis rue Gutenberg – 85190 VENANSAULT,

Considérant que la construction et l'entretien des bâtiments intercommunaux est une compétence de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant qu'en application de l'article R2113-6 du Code de la Commande Publique, l'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision de l'acheteur, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché public ;

Considérant que l'article 5 de l'acte d'engagement du marché susvisé prévoit un délai d'affermissement de 48 mois à compter de la notification du marché public ;

Considérant que ledit marché a été notifié le 23 janvier 2023 par voie électronique ;

Considérant qu'il convient d'affermir la tranche optionnelle 1 relative au dépannage,

Rappel des faits :

Monsieur Sautreau informe que le marché public de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce marché se compose pour le lot 11, d'une tranche ferme et de d'une tranche optionnelle, réparties comme suit :

- Tranche ferme : maintenance annuelle du matériel
- Tranche optionnelle 1 : dépannage

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- -1ère reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- -2ème reconduction : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- -3ème reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur Sautreau rappelle que ledit marché a été attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise LE FROID VENDEEN situé Parc d'activités de Landette, 12 bis rue Gutenberg, 85190 VENANSAULT.

Suite à la maintenance préventive, certaines pièces sont à changer. Il convient donc d'affermir la tranche optionnelle n°1 du marché afin de procéder au dépannage des installations.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AFFERMIR** la tranche optionnelle 1 relative au dépannage des installations concernant le lot 11 : maintenance et dépannage du matériel destiné à l'entretien du linge pour un montant maximum de 600,00 € HT par an.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes audit affermissement ;
- ✓ **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Délibération 11-2024-11

CANDIDATURE ACTEE_Fonds CHENE_ lancement du Schéma Directeur Immobilier et Energétique

Rapporteur : Monsieur Éric SAUTREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la Communauté de Communes est lauréate du programme ACTEE (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique) à travers les fonds CHENE en septembre 2023.

ACTEE, l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, est un programme porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), porteur principal et par ces co-financeurs. Son objectif, mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

A noter que la Communauté de Communes est la seule intercommunalité de Vendée à avoir été lauréats de ce programme en 2023 (sur 85 lauréats à l'échelle nationale dont 10 lauréats au niveau de la région Pays de la Loire)

Dans ce cadre la Communauté de Communes a candidaté pour financer un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) qui a plusieurs objectifs :

- Bénéficiaire d'une connaissance fine de l'état de notre patrimoine bâti sous les aspects réglementaire, vétusté, occupationnels et énergétique (audits multi-enjeux)
- Obtenir des indicateurs pertinents pour faciliter l'aide à la décision des élus et prioriser les investissements à réaliser
- Définir une stratégie de gestion du patrimoine bâti décliné sur l'ensemble du territoire
- Elaborer un plan de travaux et d'aménagement répondant à tous les enjeux lissés sur plusieurs années budgétaires

La réalisation de ce SDIE par un bureau d'études spécialisé est estimée à hauteur de 80 000 € HT. Le programme ACTEE - fonds CHENE nous permet de financer cette étude stratégique à hauteur de 60%

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE afin de bénéficier des fonds alloués.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 12-2024-12

Convention de mise à disposition temporaire du parking et de la toiture du Centre Technique Intercommunal sur la commune de Luçon en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières et sur toiture

Rapporteur : Monsieur Éric SAUTREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire du parking et de la toiture du Centre Technique Intercommunal sur la commune de Luçon en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières et sur toiture ;

Monsieur SAUTREAU précise que dans le cadre de la construction du Centre Technique Intercommunal, il convient de mettre à disposition de la société dénommée SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE dont le siège social est situé à La Roche Sur Yon (85000), 3 rue du Maréchal Juin, le parking et la toiture du bâtiment afin d'y installer des centrales solaires photovoltaïques de production d'électricité destinée à être raccordée au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation de l'autorisation de production d'électricité ainsi produite.

Localisation de l'occupation :

Adresse : 3, Rue Jean l'Hiver, LUCON (85400) ;

Parcelle(s) : 128 AB 103, 128 AB 104, 128 AB 552, 128 AB 554, 128 AB 556, 128 AB 663, 128 AB 665, 128 AB 826, 128 AB 827, 128 AB 908.

Cette convention de mise à disposition sera conclue pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise en service de la dernière des centrales photovoltaïques.

Elle serait consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle par la société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE s'élevant à la somme de deux cent quarante euros (240 €). Cette dernière est assujettie à la TVA.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention de mise à disposition temporaire du parking et de la toiture du Centre Technique Intercommunal situé à Luçon au profit de la société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

Monsieur Sautreau précise qu'une 1^{ère} réunion de programmation de chantier s'est tenue mardi et que toutes les entreprises ont été retenues. Concernant le démarrage, la phase de préparation du chantier a été actée pour un délai d'un mois avec un planning de travaux sur une durée de 10 mois. Achèvement des travaux en fin d'année.

Délibération 13-2024-13

Echange foncier portant sur les biens immobiliers sis Le Bourg et rue du Onze Novembre, Chaillé-les-Marais avec la Commune de Chaillé-les-Marais – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte d'acquisition par le District du Canton de Chaillé-les-Marais, auprès de L'Association La Permanente, à concurrence du tiers indivis de la parcelle cadastrée section AD n° 417 d'une superficie de 2a 91ca, parcelle à usage de passage dépendant de la propriété ayant formé l'ancienne Ecole Privée de la commune de Chaillé-les-Marais, *étant précisé qu'un tiers indivis est conservé par le Vendeur, L'Association la Permanente et que le dernier tiers indivis est cédé à la Commune de Chaillé-les-Marais*, ainsi que de la totalité de la parcelle cadastrée section AD n°423 d'une superficie de 4a 67ca et de la moitié indivise des parcelles cadastrées section AD n°s 418 d'une superficie de 1a 36ca dont est issue la parcelle cadastrée section AD n°501 et 422 d'une superficie de 4a 60ca dont est issue la parcelle cadastrée section AD n°504, *étant précisé que l'autre moitié indivise est acquise par la Commune de Chaillé-les-Marais*, l'ensemble des parcelles sises Le Bourg, sur la Commune de Chaillé-les-Marais, suivant acte reçu par Maître Luc GROLLEAU, notaire à Chaillé-les-Marais, le 09 mars 1999, publié au Bureau des Hypothèques de Fontenay-Le-Comte le 22 mars 1999, volume 1999P, n°1405 ;
Vu l'acte d'acquisition par la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, auprès de L'Association La Permanente, à concurrence de la totalité en pleine propriété des parcelles cadastrées section AD n°s 40, 420 et 421, de superficies respectives de 4a 30ca, 45ca et 1a 20ca soit une superficie totale de 5a 95ca sises 45 rue du Onze Novembre et Le Bourg, sur la Commune de Chaillé-les-Marais, suivant acte reçu par Maître Florent GROLLEAU, notaire à Chaillé-les-Marais, le 06 février 2014, publié au Service de la Publicité Foncière de Fontenay-Le-Comte le 04 mars 2014, volume 2014P, n°1061 ;

Vu l'acte d'acquisition par la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin auprès de La Commune de Chaillé-les-Marais, de la totalité en pleine propriété de la parcelle cadastrée section AD n°507 d'une superficie de 10ca et à concurrence de la moitié indivise en pleine propriété des parcelles cadastrées section AD n°501 et 505, de superficies respectives de 50ca et de 4a 46ca, étant précisé que l'autre moitié indivise desdites parcelles appartient déjà à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, les trois parcelles sises Le Bourg, sur la commune de Chaillé-les-Marais, suivant acte reçu par Maître Florent GROLLEAU, notaire à Chaillé-les-Marais, le 19 février 2016, publié au Service de la Publicité Foncière de Fontenay-Le-Comte le 14 mars 2016, volume 2016P, n°1187 ;

Vu l'acte portant transfert de propriété suite à fusion de l'ensemble immobilier constitué de l'immeuble sis 43 bis rue du Onze Novembre et des parcelles cadastrées section AD n°s 417, 420, 421, 423, 501, 504, 505, 507, sises Le Bourg et Rue du Onze Novembre, sur la Commune de Chaillé-les-Marais du 15 janvier 2024, étant précisé que L'Association La Permanente, La Commune de Chaillé-les-Marais et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section AD n°417 et que La Commune de Chaillé-les-Marais et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section AD n°504 ;

Considérant l'avis de France Domaine du 02 novembre 2023 estimant à 387 000,00€ HT la valeur vénale de l'ensemble immobilier sis 43 bis rue du Onze Novembre, et figurant au cadastre sous les références suivantes : section AD n°s 417, 420, 421, 423, 501, 504, 505, 507 [superficie totale : 1 323m²], estimation assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant l'avis de France Domaine du 2 novembre 2023 estimant à 222 000,00€ HT la valeur vénale du bien propriété de la Commune de Chaillé-les-Marais et figurant au cadastre sous la référence section AD n°502, propriété de la Commune, estimation assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Madame HYBERT indique qu'un accord a été trouvé avec la Commune de Chaillé-les-Marais sur l'échange foncier tel que décrit ci-après avec versement d'une soulte d'un montant de 200 000,00€ au profit de la Communauté de Communes selon la décomposition suivante :

- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral cède à la Commune de Chaillé-les-Marais un ensemble immobilier composé d'un bâtiment sis 43 bis rue du Onze Novembre et les parcelles de terrain cadastrées section AD n°420, 421, 423, 501, 505 et 507 d'une superficie totale de 1 138m², sises Le Bourg et rue du Onze Novembre, Chaillé-Les-Marais, soit une valeur totale estimée à 387 000,00€ par le service de France Domaine, étant précisé que les parcelles cadastrées section AD n°s 417 et 504 susmentionnées restent sous le régime de l'indivision ;

- La Commune de Chaillé-les-Marais cède à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral un immeuble figurant au cadastre sous la référence section AD n°502, 45 rue du Onze Novembre, Chaillé-Les-Marais, parcelle d'une superficie de 408m² soit une valeur totale estimée à 222 000,00€ par le service de France Domaine afin que puisse y être établie l'école de musique intercommunale ;

- Les parties conviennent par ailleurs qu'en égard à l'état général du bien, la Commune de Chaillé-les-Marais consent à verser une somme forfaitaire de 35 000,00€ correspondant au coût des travaux de rafraîchissement des différents locaux du bâtiment cédé par la Commune ainsi qu'un cloisonnement des espaces pour répondre aux besoins futurs, travaux impératifs et indispensables à effectuer sur le bien en vue de réaliser cette vente étant précisé que cette somme s'intègre dans la valeur globale de la soulte convenue et définie ci-avant.

Il est précisé également que la Commune de Chaillé-les-Marais s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Communes les locaux de France Service gracieusement, que les prises de possession interviendront au 01^{er} juin 2024 et enfin que les frais notariés seront partagés par moitié entre les propriétaires.

Il est par ailleurs rappelé :

D'une part que Madame la Présidente a reçu délégation pour constituer, modifier toute servitude de droit privé d'origine conventionnelle, au bénéfice d'autrui ou de la Communauté de communes, qui serait à créer si nécessaire.

D'autre part que – conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – « les biens des personnes publiques [...] qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'échange de foncier tel que détaillé ci-avant et repris ci-après avec versement d'une soulte de 200 000,00€ en faveur de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, étant précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion de patrimoine de ces deux collectivités et n'est donc pas soumise à la TVA :
 - La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral cédant à titre d'échange au profit de la Commune de Chaillé-les-Marais l'immeuble sis 43 bis et les parcelles de terrain cadastrées section AD n°s 420, 421, 423, 501,505 et 507 d'une superficie totale de 1 138m², sises Le Bourg et rue du Onze Novembre, Chaillé-les-Marais, soit une valeur totale de 387 000,00€
 - La Commune de Chaillé-les-Marais cède à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral un immeuble figurant au cadastre sous la référence section AD n°502, 45 rue du Onze Novembre, Chaillé-Les-Marais, parcelle d'une superficie de 408m² soit une valeur totale estimée à 222 000,00€ par le service de France Domaine ;
 - Les parties conviennent par ailleurs qu'eu égard à l'état général du bien, la Commune de Chaillé-les-Marais consent à verser une somme forfaitaire de 35 000,00€ correspondant au coût des travaux de rafraîchissement des différents locaux du bâtiment cédé par la Commune ainsi qu'un cloisonnement des espaces pour répondre aux besoins futurs, travaux impératifs et indispensables à effectuer sur le bien en vue de réaliser cette vente étant précisé que cette somme s'intègre dans la valeur globale de la soulte convenue et définie ci-avant.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette cession étant précisé que les frais notariés seront partagés par moitié entre les propriétaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à ces échanges, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de communes.

Madame Hybert précise que le travail s'est effectué en collaboration avec l'équipe municipale avec une finalité de niveau de services augmentés pour les populations.

Le but étant de pouvoir regrouper sur un même lieu, la Mairie, France Services, les dossiers de demandes de Cartes d'Identité et passeports et l'agence postale dans un premier temps. (Demande de la commune)

Monsieur Métais indique qu'effectivement l'objectif était de centraliser toute la partie administrative. L'agence postale communales, les demandes de papiers d'identité et tous les autres services vont créer un flux de population non négligeable pour la promotion de France Services.

Tous les services sur un même lieu, une vraie visibilité. (Mobilité, accessibilité...)

Madame Hybert indique que la commune de Chaillé propose de céder le bâtiment juste à côté afin d'y installer l'école de musique intercommunale. (Actuellement dans les locaux administratifs)

Une convention sera donc signée avec la commune pour la mise à disposition d'un espace accueillant France Services.

Monsieur Métais souhaite préciser qu'il y aura une cohérence avec les obligations d'ouverture du service France Services avec une logique d'ouverture des services publics dans leur globalité.

Il sera mis à disposition 2 bureaux pour France Services ainsi que des locaux annexes pour les permanences.

La Lyre Chaillezaize sera quant à elle accueillie dans les locaux de l'école de musique.

Délibération 14-2024-14

Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier à l'entreprise POTIER IMMO.

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°37_2022_13 en date du 24 mars 2022 adoptant un deuxième dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise pour accompagner des projets de développement d'entreprises de petites tailles ;

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Considérant le dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2023 ;

La société « CHANTONNAY GRAVIER DECO » (sous l'enseigne OZAE GRAVIERS DECO) a été créée en 2018 et est implantée depuis sa création sur un terrain de 7000 m² dans la zone d'activités économiques « Champ Marotte » à la Réorthe. La société est spécialisée dans le négoce de matériaux destiné à la décoration extérieure. Leur dépôt permet aux clients (professionnels comme particuliers), soit de venir chercher directement leur matériel sur place, soit de bénéficier d'un service de livraison.

Le terrain d'implantation de la société est aujourd'hui insuffisant pour faire face au développement d'activité de l'entreprise. La société a acquis via la SCI POTIER IMMO, une nouvelle parcelle de 4 003 m² dans la zone d'activités économiques de La Réorthe, afin de créer plusieurs nouvelles cases pour augmenter le stock de roulement et construire un bâtiment avec étage de 200 m². Le montant global prévisionnel du projet s'élève à environ 800 000 € HT. Les travaux éligibles portés par la SCI POTIER IMMO sont estimés à environ 490 000 € HT. Les dépenses éligibles comprennent : l'acquisition du terrain, les frais d'études, la construction du bâtiment, les menuiseries, les forages, les travaux de VRD, l'enrobé extérieur.

Le projet de développement de l'entreprise est éligible au titre du dispositif d'aide n°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et elle peut prétendre à une aide de 15 000 €, soit le plafond de la subvention.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 15 000 euros à la SCI POTIER IMMO, dans le cadre du dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre du projet présenté ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 15-2024-15

Modification du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise n°2 de la Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°37_2022_13 en date du 24 mars 2022 adoptant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de communes ;

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de communes,

Considérant que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de communes a adopté deux dispositifs d'aide aux projets immobiliers d'entreprises :

- Le 1^{er} en date du 16 septembre 2021 destiné à accompagner les PME ayant un projet structurant pour le territoire (projet innovant, ou création d'une nouvelle activité, ou créateur d'emploi, ou réhabilitant une friche). Celui-ci a subi, entre-temps, des modifications le 19 mai 2022 et le 19 octobre 2023.

- Le 2nd en date du 24 mars 2022 pour accompagner les projets de développement des TPE (entreprises jusqu'à 5 salariés ETP).

Un des critères d'éligibilité prévoit que la société d'exploitation soit propriétaire du bien objet du projet immobilier. A titre exceptionnel, l'intervention d'une société civile immobilière ou d'une société holding était acceptée, à condition qu'elle soit majoritairement détenue par les mêmes associés que la société d'exploitation ou majoritairement détenue par la société d'exploitation elle-même.

Une modification du dispositif n°1 a été votée le 19 octobre dernier et désormais l'aide est éligible aux sociétés de portage immobilier quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (SAS, SARL ...), et non plus seulement aux SCI ou société holding, dès lors qu'elle est majoritairement détenue par les mêmes associés que la société d'exploitation ou majoritairement détenue par la société d'exploitation elle-même.

Dans un souci de cohérence, il est proposé à l'assemblée d'apporter la même évolution au règlement d'intervention du dispositif d'aide N°2 :

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE MODIFIER** le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de communes, tel qu'indiqué-dessus,
- ✓ **D'APPROUVER** le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 16-2024-16

Candidature à l'appel à projets AVELO 3

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral;

Considérant la compétence « Autorité Organisatrice de mobilité » de la Communauté de communes ;

Considérant l'Appel à Projets « AVELO 3 : développer le système vélo dans les territoires » ;

En septembre 2018, le plan national « vélo et mobilités actives » ambitionne de faire du vélo un mode de transport à part entière. La stratégie nationale bas carbone fixe un objectif de part modale vélo à 12% en 2030. Plus récemment, le plan national « vélo et marche 2023-2027 » souhaite mettre en place une véritable culture du vélo avec 2 milliards d'euros d'investissement d'ici 2027. Dans ce contexte national, les collectivités ont la possibilité de répondre à un nouvel appel à projets, « AVELO 3 ». Ce programme d'un budget global de 37 millions d'euros se déroulera jusqu'en 2026. Il poursuit les enjeux suivants :

- Accompagner les territoires peu et moyennement denses dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leurs politiques cyclables
- Développer le recours aux modes actifs pour les mobilités quotidiennes
- Contribuer à l'objectif de 12% de part modale du vélo en 2030.

La part modale vélo du territoire de Sud Vendée Littoral est estimée, d'après les données INSEE 2020 à 2,3% alors que la part modale voiture, camion ou fourgonnette est de 85,4%. Au regard de ces enjeux de mobilité et la volonté de déployer une politique « vélo » sur le territoire en lien avec le schéma directeur des déplacements actifs (SDDA), il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projets « AVELO 3 ».

L'objectif de cette candidature est de solliciter des financements afin de répondre aux enjeux suivants :

- Décliner un maillage d'aménagements linéaires efficient à l'échelle du territoire ;
- Proposer des services complémentaires favorisant l'usage du vélo comparables à l'écosystème dont bénéficient les automobilistes ;
- Lier ces actions aux autres mobilités (partage de voirie, intermodalité, modes alternatifs) ;
- Inscrire cette politique cyclable dans le temps et en cohérence avec les autres démarches (développement durable, planification urbaine) de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, de ses partenaires et des territoires limitrophes.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au dépôt de la candidature de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au titre de l'appel à projet « AVELO 3 »

Madame Hybert indique qu'une Conférence des Maires sur le thème de la mobilité se déroulera le 11 mars prochain.

Délibération 17-2024-17

Candidature au Fonds Vert « Mobilité Rurale »

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la compétence « Autorité Organisatrice de mobilité » de la Communauté de Communes ;

Considérant l'Appel à Projet Fonds Vert « Mobilité Rurale »

En France, 80% des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture et 85% des déplacements sont effectués en voiture sur le territoire de Sud Vendée Littoral. Par ailleurs, le transport routier est le premier responsable des émissions de gaz à effet de serre en France. Peu d'alternatives à l'usage de la voiture individuelle s'offrent à ce jour aux populations des territoires ruraux. A cette problématique se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports.

Afin d'encourager le déploiement de solutions de mobilité dans les territoires ruraux qui en sont largement dépourvus à ce jour, l'Etat a annoncé le 15 juin 2023, le lancement du Plan France Ruralités. L'axe 3 "Solutions" de ce Plan vise à apporter des mesures concrètes pour améliorer le quotidien des habitants des territoires ruraux, dont la mobilité.

Il est ainsi prévu un soutien au développement des mobilités durables en zones rurales de 90M€ sur trois ans (2024-2026), intégré au Fonds Vert. L'Etat, au travers de cette mesure, vise à accompagner les autorités organisatrices de la mobilité locale et leurs partenaires dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

Afin de disposer au plus tôt d'une stratégie opérationnelle de mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive, la Communauté de Communes souhaite proposer notamment 2 projets innovants.

- Une étude opérationnelle pour la mise en place d'un **Réseau Points Nœuds Multimodaux (RPNM)**. Cette démarche innovante a été pour le moment réalisée uniquement sur une échelle départementale dans le Département du Loiret.
- Le projet d'innovation **MOBIPART** qui a pour objectif de créer une plateforme **de mobilité unifiée**

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au dépôt de la candidature de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre du Fonds Vert « Mobilité Rurale »

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre de cette opération
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès des Services de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, au titre de cette opération
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 18-2024-18

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SUD VENDEE LITTORAL TOURISME

Rapporteur: Monsieur Laurent HUGER

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,
Vu le projet de statuts modifiés de la société publique locale (SPL) Sud Vendée Littoral Tourisme,

La société publique locale « Sud Vendée Littoral Tourisme », créée le 5 janvier 2016, a pour principal objet la promotion et le développement touristique et assure, notamment, à ce titre, les fonctions d'office de tourisme, telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme.

A date, son capital est constitué de 100 actions de 1.000 euros, soit 100.000 euros et répartis entre:

- la Communauté de communes Sud Vendée Littoral : 97.000 euros (97 actions),
- la Communauté de communes Vendée Grand Littoral : 2.000 euros (2 actions),
- la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte : 1.000 euros (1 action).

Au-delà des missions déjà assurées par Sud Vendée Littoral Tourisme au titre de la promotion, de l'information et du développement touristique, il est pertinent de renforcer le développement économique du territoire et de mettre en place, au bénéfice des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, une offre d'ingénierie publique de qualité et financièrement accessible principalement dans ces deux domaines.

Pour répondre à ce double objectif et à l'instar de nombreuses SPL alliant, grâce à une mutualisation de moyens, tourisme, développement économique et ingénierie publique, il est proposé :

- d'étendre l'objet social de la SPL au développement économique, notamment à la promotion et la commercialisation d'une offre foncière et immobilière, l'accompagnement des acteurs économiques de tourisme en lien avec la stratégie touristique du territoire, la promotion et l'instruction des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises, l'organisation d'événements favorisant le développement économique, l'animation du tissu économique ou encore les actions de communication valorisant les acteurs économiques et la notoriété du territoire,
- d'intégrer également les missions dans la SPL la mise en place une offre d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes actionnaires (assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine bâtementaire, mais aussi pour les opérations de voirie et d'aménagement),
- de modifier la dénomination sociale de la SPL qui deviendrait Sud Vendée Littoral Attractivité,
- de fixer le montant nominal des actions à 500 €, au lieu de 1000 € afin de favoriser la prise participation des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à son capital.

Par ailleurs, l'action de la SPL étant exclusivement centrée sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et sans affecter le partenariat avec les deux autres EPCI actionnaires, il est également prévu de racheter, à l'actuelle valeur nominale de 1000 euros les trois actions détenues par les Communauté de communes Vendée Grand Littoral et Pays de Fontenay-le-Comte, qui disposent elles-mêmes d'une agence d'attractivité économique et touristique et de proposer de faire entrer chacune des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en leur proposant l'acquisition auprès de la Communauté de communes d'une action à la nouvelle valeur nominale 500 €.

Compte tenu du niveau de participation de chaque commune et du nombre d'administrateurs limité légalement à 18, il convient d'instituer, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales une assemblée spéciale ayant pour membres l'ensemble des communes actionnaires.

L'assemblée spéciale désignera en son sein des représentants communs siégeant au conseil d'administration dont le nombre maximum est de 5 et sera calculé, comme suit :

- De 1 à 3 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 1 représentant commun,
- De 4 à 6 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 2 représentants communs,
- De 7 à 9 à actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 3 représentants communs,
- De 10 à 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 4 représentants communs,
- Au-delà de 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 5 représentants communs.

Le nombre d'administrateurs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral passera de 11 à 13 administrateurs une fois acquis par elle les 3 actions de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et de la Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte.

L'ensemble de ces différents points sont intégrés dans le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération et devant être approuvés par une prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL convoquée par son conseil d'administration.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les projets de statuts modifiés de la SPL Sud Vendée Littoral et dont la dénomination sera désormais Sud Vendée Littoral Attractivité,
- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle composition du conseil d'administration et l'institution d'une assemblée spéciale ayant pour membres les communes devenant actionnaires,
- ✓ **DE CONFIRMER** dans leur fonction d'administrateur les onze représentants actuels de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,
- ✓ **DE DESIGNER** par délibération distincte, deux autres représentants de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui prendront leur fonction une fois acquis les 3 actions de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et de la Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte,
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la totalité des actions, c'est-à-dire 3, détenues par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte sur la base de l'actuelle valeur nominale de 1.000 € par action, soit au total 3.000 €,
- ✓ **D'AUTORISER** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal,
- ✓ **D'AUTORISER** la cession par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à chacune des communes membres de la Communauté d'une action sur la base du nouveau montant nominal de 500 €,
- ✓ **DE DIRE** que le prix de cession de ces actions sera inscrit sur le budget principal,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Hybert souligne la transversalité entre le volet économique et touristique afin que les projets soient portés ensemble.
1 interlocuteur unique, important pour les porteurs de projets.
Monsieur Huger indique que cela permet à chacune de nos communes d'être détentrices d'une action.

Délibération 19-2024-19

Désignation de deux représentants supplémentaires au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Sud Vendée Littoral tourisme

Rapporteur : Monsieur Laurent HUGER

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 21 décembre 2023 approuvant les statuts modifiés de la SPL Sud Vendée Littoral Tourisme,

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver le projet des statuts modifiés la SPL Sud Vendée Littoral Tourisme (prochainement dénommée Sud Vendée Littoral Attractivité).

Dans le cadre de l'évolution de l'objet social de la SPL et de son actionnariat, le nombre d'administrateurs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral doit passer de 11 à 13 administrateurs une fois acquis les 3 actions de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et de la Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte.

Il importe donc de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au conseil d'administration dès la cession des actions précitées réaliser

Se porte candidats :

- Mr Bruno FABRE
- Mr Éric SAUTREAU

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le scrutin public.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ADOPTER** le vote à main levée, à l'unanimité,
- **DE DESIGNER** Mr Bruno FABRE et Mr Éric SAUTREAU comme représentants au sein conseil d'administration de la SPL Sud Vendée Littoral Tourisme et ce à compter de l'acquisition des 3 actions de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et de la Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte,
- ✓ **D'AUTORISER** les treize représentants au conseil d'administration à présenter leur candidature à toutes fonctions et ce y compris la fonction de Président ou de Président Directeur Général.

Monsieur Huger souligne que cela permet à chacune de nos communes d'être détentrices d'une action.

Délibération 20-2024-20

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – Adhésion de la Communauté de communes et de son Conseil de développement à la Coordination Nationale des Conseils de Développement

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°.154_2020_01 portant sur la création du Conseil de développement de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et son organisation.

Considérant que les Conseil de développement sont obligatoires dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants,

Considérant que la collectivité met à disposition les moyens humains et financiers pour la réalisation des missions du Conseil de développement.

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative mise en place au niveau intercommunal, il est composé de bénévoles issus de la Société Civile.

Inspirées par les démarches pionnières menées à l'échelle du Pays et de l'Agglomération de Rennes, du District de Nantes, du Grand Lyon et au Pays Basque, la loi « Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire » (LOADT) du 25 juin 1999, dite loi

Voynet portait l'ambition d'instiller dans l'aménagement du territoire les questions de développement durable et de démocratie participative. Elle a fondé dans les Pays et les agglomérations (de plus de 50 000 habitants), les Conseils de développement chargés de donner leur avis sur les projets de territoire et les documents de planification.

Depuis 2002, les conseils de développement se sont organisés collectivement et nationalement sous la forme associative en créant la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD).

La CNCD offre à l'ensemble aux conseils de développement membres d'être un lieu d'échanges et de mutualisation entre les présidences et entre les conseils de développement. L'association a également pour objets :

- d'assurer la valorisation des conseils de développement et de leurs travaux,
- d'exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics,
- de faire circuler des informations locales et nationales entre les conseils de développement,
- d'apporter aux conseils de développement des services communs ou particuliers,
- d'organiser des échanges avec les partenaires extérieurs,
- d'effectuer des études d'intérêt commun,
- d'organiser et de participer à des manifestations, colloques, rencontres.

Afin de réaliser ses missions et pour que chaque membre trouve un apport qualitatif dans ces travaux, l'association collecte des financements par une adhésion annuelle de chaque conseil de développement.

Les ressources de l'association comprennent principalement les cotisations des membres et les contributions des établissements publics de coopération intercommunale de rattachement et les subventions.

La cotisation concerne un versement personnel annuel des présidents de conseil de développement. Le montant de cette cotisation est fixé à 10€.

La contribution des EPCI est versée annuellement à l'association. Celle-ci est établie en fonction de la population et du statut de sa collectivité ou établissement public de coopération intercommunale de rattachement.

Ainsi pour les communautés de communes, le montant de participation est fixé à un-demi-centime d'euro (0,005€) par habitant.

Le montant de la contribution peut être révisé annuellement par l'Assemblée Générale de l'association. Pour la première inscription, la collectivité bénéficie d'une remise de 50% sur le montant de l'adhésion.

Les membres du Conseil de développement Sud Vendée Littoral par l'intermédiaire du Conseil d'administration ont fait part de leur volonté d'adhérer à cette association pour l'année 2024 et jusqu'à la fin du mandat en cours (2026 compris).

Le Président du Conseil de développement est favorable versement d'une cotisation personnelle annuelle.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** l'adhésion du Conseil de développement Sud Vendée Littoral pour les années 2024, 2025 et 2026.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 21-2024-21

CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL ZA SEBASTOPOL A LUÇON. Demande d'aides au titre du contrat Pays de la Loire 2026.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1er juillet 2022;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°43_2022_09 du 25 octobre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un centre technique intercommunal pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, au groupement représenté par DGA Architectes et associés (architecte) aux HERBIERS (mandataire) en groupement avec SERBA (BET structure) à Challans et NERGIC (BET Fluides) à REZE (cotraitants) ;

Vu la délibération n°18_2023_18 du conseil communautaire en date du 19 janvier 2023, présentant un plan de financement de l'opération et permettant à la Présidente de solliciter les aides de la DSIL;
Vu la délibération n°93_2023_05 du conseil communautaire en date du 11 mai 2023, portant sur l'adoption de l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement ;
Vu la délibération n°185_2023_16 du conseil communautaire relative à la du PACTE stratégique avec le Conseil régional et du Contrat Pays de la Loire 2026.

Considérant que l'avant-projet définitif (APD) et le montant prévisionnel définitif des travaux, évalué à 1 800 000 € HT soit 2 160 000 € HT TTC (TVA 20%) ont été approuvés par le Conseil communautaire ;

Considérant que le projet peut, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, prétendre à différentes subventions ;

Considérant la réponse de la Région à l'appel à projets FEDER du 18 décembre 2023 sur le projet du Centre Technique Intercommunal ;

Considérant que la Région et la Communauté de communes ont renforcé leur partenariat à travers le Pacte stratégique régional et le Contrat Pays de Loire 2026.

Rappel des faits :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral est née de la fusion en 2017 de quatre intercommunalités.

Depuis cette fusion, une stratégie de réorganisation des services et d'optimisation des locaux intercommunaux a été engagée pour une intervention plus efficace à l'échelle de ce nouveau territoire de plus de 50 000 habitants et de 43 communes.

Les services techniques sont actuellement répartis sur 3 secteurs (Ste Hermine, St Michel en l'Herm et Luçon) générant des contraintes en termes de déplacements, d'organisation, de transversalité interservices et de partage de matériels mais aussi en termes d'appartenance et de travail en équipe.

Il est donc apparu nécessaire d'avoir un lieu unique pour les services techniques intercommunaux afin de les concentrer à Luçon, ville-centre de la Communauté de Communes.

Le projet de construction d'un Centre Technique Intercommunal répond aux enjeux du projet de territoire, et notamment celui de : « Conforter et valoriser le maillage des équipements et des services du territoire autour et avec sa ville-centre ». Il s'inscrit sur la priorité régionale de la transition énergétique avec une forte ambition sur le photovoltaïque. Ce projet est identifié dans le Schéma de Développement des Energies Renouvelables, par la création d'ombrières photovoltaïques pour le stationnement des véhicules de services. Cet équipement va permettre de réaliser de l'autoconsommation sur site mais aussi dans un périmètre de 2 kilomètres.

Le plan de financement de cette opération est modifié comme suit :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Travaux (exclusion VRD)	1 800 000,00 €	DSIL	500 000,00 €	25,84 %
Maîtrise d'œuvre uniquement	135 000,00 €	REGION	787 400,00 €	40,69 %
		Sous-total	1 287 400,00 €	66,53 %
		Autofinancement	647 600,00 €	33,47 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	647 600,00 €	33,47 %
Total dépenses	1 935 000,00 €	Total Recettes	1 935 000,00 €	100,00 %

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER la Présidente à solliciter l'aide du Contrat Pays de la Loire 2026 du Conseil régional ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

Délibération 22-2024-22

DETR 2023 – Aménagement d'une aire de grands passages pour les gens du voyage

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 approuvant le Contrat de relance et transition écologique (CRTE) 2020-2026 à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 43 communes du territoire et l'Etat, et sa signature le 18 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 17_2023_17 du conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°136_2023_05 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'appel à projet pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024,

Considérant que l'Etat accompagne les intercommunalités au titre de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage présenté en séance du Conseil communautaire du 14 septembre 2023 ;

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023-2029, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a l'obligation d'aménager une aire de grands passages sur son territoire. Le conseil communautaire a donné un avis favorable au schéma et à sa mise en œuvre par délibération pour la période 2023-2029.

Un projet d'aménagement d'aire de grand passage est prévu sur la ville centre de l'intercommunalité, Luçon avec des travaux d'aménagement conformément au décret N°2019-171 en date du 5 mars 2019.

La réalisation de cette opération est projetée sur l'année 2024.

Le plan de financement de cette action serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
Acquisition	250 000,00 €	DETR	380 037,00 €	60,00 %
Travaux	375 715,00 €	Autofinancement	253 358,00 €	40,00 %
Maitrise d'œuvre	7 680,00 €			
Total dépenses	633 395,00 €	Total Recettes	633 395,00 €	100,00 %

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'une aire de grands passages pour les gens du voyage »,
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer un dossier de demande d'aide, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024,
- ✓ D'AUTORISER Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 23-2024-23

Tarifs des Maisons d'Enfance intercommunales

Rapporteur : Madame Marie BARRAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la compétence intercommunale relative à l'enfance et à la jeunesse portant sur la création, l'aménagement et la gestion des maisons d'enfance située à Luçon (A Petits Pas) et à Sainte Hermine (Les P'tits Loulous) ;
Vu la circulaire n°2019-005 en date du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) relative au barème national des participations familiales ;
Vu la délibération n°24_2023_05 en date du 02 mars 2023 portant fixation des tarifs des maisons d'enfance intercommunales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des maisons d'enfance intercommunales ;

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de définir les tarifs des maisons d'enfance intercommunales de la manière suivante :

I - BAREME DETERMINE PAR LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)

La base de calcul du tarif horaire est définie de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenus bruts de l'année N-2}}{12} \times \text{taux d'effort}$$

Le **plancher de ressources** sera fixé à **765.77€ / mois** et le **plafond** à **6 000,00 € / mois** (contre 754,16 € et 6 000,00 € en 2023)

- Pour les revenus entre le plancher et le plafond

Il sera fait application du barème de la CNAF en fonction du taux d'effort ci-dessous.

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée Tarif actuel	Taux de participation familiale par heure facturée Tarifs à compter du 1 ^{er} /01/2024
1 enfant	0,0619%	0,0619%
2 enfants	0,0516%	0,0516%
3 enfants	0,0413%	0,0413%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0310%
7 enfants	0,0310%	0,0310%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

- Pour les revenus inférieurs au plancher de ressources

Il sera fait application des tarifs suivants :

Nombre d'enfants	Tarif par heure facturée Tarif actuel (€)	Tarif par heure facturée Tarifs à compter du 1 ^{er} /01/2024 (€)
1 enfant	0,47	0,47
2 enfants	0,39	0,40
3 enfants	0,31	0,32
4 enfants	0,23	0,24
5 enfants	0,23	0,24
6 enfants	0,23	0,24
7 enfants	0,23	0,24
8 enfants	0,16	0,16
9 enfants	0,16	0,16
10 enfants	0,16	0,16

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

- Pour les revenus supérieurs au plafond de ressources

Il sera fait application des tarifs suivants :

Nombre d'enfants	Tarif par heure facturée Tarif actuel (€)	Tarif par heure facturée Tarifs à compter du 1 ^{er} /01/2024 (€)
1 enfant	3,71	3,71
2 enfants	3,10	3,10
3 enfants	2,48	2,48
4 enfants	1,86	1,86
5 enfants	1,86	1,86
6 enfants	1,86	1,86
7 enfants	1,86	1,86
8 enfants	1,24	1,24
9 enfants	1,24	1,24
10 enfants	1,24	1,24

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de la maison d'enfance - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

II - BAREME DETERMINE PAR LE GESTIONNAIRE

- **Accueil régulier et occasionnel** : toute demi-heure commencée sera facturée au tarif horaire appliqué à la famille avec une tolérance de 10 minutes.
- **Pour l'accueil des enfants résidants hors du secteur géographique de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et dont aucun des parents ne travaille sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**, une majoration de 15% sera appliquée au tarif horaire de la famille, quel que soit le type d'accueil.
- **Retards à la fermeture** : Après 19h00, heure de fermeture de la crèche de Luçon et 18h30, heure de fermeture de la crèche de Sainte Hermine, la famille sera facturée au taux horaire du contrat et en application des mêmes règles d'arrondi.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE FIXER les tarifs des maisons d'enfance intercommunales tels que détaillés ci-dessus ;
- ✓ D'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Délibération 24-2024-24

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/Considérant la titularisation d'un agent d'entretien exerçant ses missions à l'ALSH de Sainte Gemme la Plaine à hauteur de 16,90h/semaine, auparavant assurées par un agent communal (mise à disposition de personnel), il est proposé de pérenniser le poste en créant un grade d'adjoint technique à temps non complet (16.90h/semaine) au tableau des effectifs.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la création proposée ci-dessus ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1^{er} février 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 25-2024-25

Modification des modalités de versement du complément indemnitaire annuel pour les agents de collecte

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 18 octobre 2018 créant l'IFSE part régie,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 mettant en place le RIFSEEP,

Vu la délibération du 19 novembre 2020 modifiant les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu la délibération du 17 décembre 2020 modifiant les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant qu'il y a lieu de créer un grille CIA pour le service de la collecte des ordures ménagères,
Considérant l'avis du Comité Social Technique du 19 octobre 2023,

Pour tenir compte des spécificités du métier des agents de collecte des ordures ménagères et valoriser le respect des consignes de travail et du matériel, il est proposé une grille CIA à destination de ces agents.

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- **Qualité du travail effectué** (Respect et mise en œuvre des consignes de service : fonctionnement des tournées, respect des notes de service, lavage des camions....) sur 48 points
- **Respect du matériel** sur 90 points
0€ de dégâts = 90 points
Entre 1€ et 499 € de dégâts = 40 points
Entre 500€ et 999 € de dégâts = 20 points
A partir de 1000 € de dégâts = 0 point
- **Qualités relationnelles** (savoir être / esprit d'équipe et de bienveillance / relationnel avec le manager) sur 38 points
- **Présentéisme** sur 24 points
Le présentéisme est calculé selon le nombre de jours d'absence pour maladie arrêté au 30 novembre de l'année N-1 :
 - Entre 0 et 10 jours d'absence = 24 pts
 - Entre 11 et 20 jours d'absence = 20 pts
 - Entre 21 et 30 jours d'absence = 16 pts
 - Entre 31 et 40 jours d'absence = 12 pts
 - Entre 41 et 50 jours d'absence = 8 pts
 - Entre 51 et 60 jours d'absence = 4 pts
 - 61 jours et plus d'absence = 0 pt.

Le nombre total de points est fixé à 200, correspondant au montant brut maximum du CIA.

Il convient d'ajouter ces critères à l'article 4 de la délibération du 17 décembre 2020.

Les critères destinés aux agents encadrants et non encadrants des autres services et les modalités de versement restent inchangés.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** les critères retenus pour le versement du CIA des agents de collecte ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à prendre et à signer les arrêtés individuels correspondants.

Questions diverses :

*TOUR SANTÉ organisé par la Communauté de communes, la CPTS et l'Hôpital de Luçon
Jeudi 28 mars 2024 de 9h00 à 18h00*

Objectifs de cette journée :

- ❖ *Rencontre de professionnels de santé avec différentes escales sur le territoire*
 - *Montrer les divers écosystèmes d'acteurs de santé et comment des communes s'impliquent pour faciliter l'organisation de la santé avec les professionnels de santé sur leur bassin de vie*

- ❖ *Expliciter la démarche commune pour l'attractivité du territoire : CPTS, ARS et Communauté de Communes*
- ❖ *La santé ce n'est pas que l'accès à un médecin mais c'est aussi, la prévention, l'éducation à la santé...*
- ❖ *Visite du Soins non programmé L'hôpital de proximité c'est quoi ? Présentation par l'hôpital des projets travaillés ?*
- ❖ *L'idée étant d'avoir 1 représentant par commune (places limitées)*

Fin de la séance à 20h10

La Présidente,
Brigitte HYBERT.



Secrétaire de séance,
Martine JOLLY.

